

**DGA/DC-2024-163
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de prestations intellectuelles Audit financier et comptable de la Pépinière et du Village d'entreprises Chrysalead.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que 5 entreprises ont été consultées pour une demande de devis en juillet et en août 2024 ;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à cette consultation ;

Considérant qu'après analyse la proposition de la société Grant Thornton a été jugée économiquement raisonnable et qualifiée pour ce projet ;

Considérant que l'offre de la société Grant Thornton répond aux besoins de la Ville ;

DECIDE

Article 1 : De signer un marché de prestations intellectuelles Audit financier et comptable de la Pépinière et du Village d'entreprises Chrysalead d'une durée de 2 mois avec la société Grant Thornton sise 29 rue du Pont – 92200 Neuilly sur Seine pour un montant de 17 375 € HT.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter de sa notification et qu'il commencera à partir de la commande.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 5 DEC. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 05/12/2024
Identifiant : 078-217806215-20241205-10919-DE-1-1